République Française
Département des Yvelines
Commune de Saint-Martin-des-Champs

Date de convocation : 17/03/2023		
Nombre de membres		
En exercice	**:**	**11**
Présents	**:**	**7**
Votants	**:**	**11**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents :
M. Stéphane BAZONNET, Maire,
Mmes Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Michel BOUTEL, Anne DECARNELLE, Mathieu RICHARD, Myriam BAZONNET.

Etaient absents et représentés :
M. Guy PENVERN, procuration M. Michel BOUTEL
M. Ludovic GRANDJEAN, procuration M. Stéphane BAZONNET
M. Ludovic LACORD, procuration M. Mathieu RICHARD
Mme Amandine GODIN, procuration Mme Alexandra JIRACEK

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Alexandra JIRACEK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le secrétaire de séance.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2023_04 – ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint-Martin-des-Champs par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

<u>Agents CNRACL</u>

- Décès: sans franchise
- Accident de travail/Maladie professionnelle : sans franchise
- Congé Longue maladie/Longue : sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption : sans franchise
- Maladie Ordinaire : franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6,50 %

ET

<u>Agents IRCANTEC</u>

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Vote : 11 voix Pour

2023_05 - TARIF DE LOCATION DE MATERIEL POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Il convient de revoir les tarifs de location de matériels votés le 12 octobre 2015 réservée exclusivement aux habitants de la commune.

Après délibération, le conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location du matériel communal comme suit :

Location petite tente :	75 € (montage sous surveillance de la mairie)
Location parquet :	200 € (montage sous surveillance de la mairie)
Location table-bancs :	10 € pour un ensemble d'1 table/tréteaux de 2,20 m et de 2 bancs
	100 € pour un ensemble de 12 tables/tréteaux de 2,20 m et 24 bancs

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_06 - TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU MATERIELS

Il est proposé de revoir les tarifs de location de la polyvalente et de voter un tarif de location matériel (tente et bancs) pour une utilisation dans l'enceinte du terrain communal.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2022, soit :

POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

A LA JOURNÉE		WEEK-END	
Du 1er avril au 30 septembre :	200 €	Du 1er avril au 30 septembre :	350 €
Du 1er octobre au 31 mars :	250 €	Du 1er octobre au 31 mars :	400 €

POUR LES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

A LA JOURNÉE	WEEK-END
500 €	800 €

Autres tarifs :

Prestation de ménage : 150 €

Caution : 1000 €

Location de matériel pour une utilisation dans l'enceinte du terrain de la salle polyvalente lors d'une manifestation familiale :

1 table et 2 tréteaux :	5 €	
1 banc :	5 €	
1 table, 2 tréteaux et 2 bancs :	10 €	
Petite tente :	75 €	(montage sous surveillance de la mairie)

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_07- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DES BUDGETS COMMUNE &EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 par Mme le Receveur Municipal sur les budgets Commune, Eau et assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets Commune et Eau et assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Commune, Eau et assainissement, dressés pour l'exercice 2022, par le Receveur sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2022 et les approuve à l'unanimité.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EAU & ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2022, présentés par Mme Alexandra JIRACEK sont les suivants :

	EUR
• Déficit de la section d'investissement	8 819,06 €
• Excédent de la section d'exploitation	125 192,50 €

Excédent global	116 373,14 €
	==========

Monsieur le Maire quitte alors la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, l'assemblée a approuvé le compte administratif 2022 pour les sections d'investissement et d'exploitation.

Vote Pour :9 — Contre : 0 – Abstention : 2

2023_09 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat d'exploitation au compte administratif 2022 est un excédent de 125 192,20 €,
Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2022 est un déficit de 8 819,06 €,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent d'exploitation de 125 192,50 € comme suit :

- 8 819,06 € en section d'investissement, article 1068
- le solde, soit 116 373,14 € en section d'exploitation, report à nouveau (002).

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2022, présenté par Mme Alexandra JIRACEK sont les suivants :

	EUR
• Déficit de la section d'investissement	- 84 165,50 €
• Déficit de la section de fonctionnement	- 21 303,29 €
Déficit global	-105 468,79 €

En EUR	Investissement		Fonctionnement		Résultat/Solde	
Libellés	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Reports N-1		**124 097,01**		**173 640,14**		297 737,15
Opérations de l'exercice 2022	84 165,50		21 303,29		105 468,79	
Totaux	84 165,50	124 097,01	21 303,29	173 640,14		**192 268,36**
Résultat de clôture		**39 931,51**		**152 336,85**		
Restes à réaliser	48 688,83	10 200,00				
Résultats définitifs		**1 442,68**		**152 336,85**		**153 779,53**

Monsieur le Maire quitte alors la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, l'assemblée a approuvé le compte administratif 2022 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Vote - Pour 9 - Contre : 0 – Abstention : 2

2023_11- : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de fonctionnement au compte administratif 2022 est un excédent de 152 336,85 €,

Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2022 est un excédent de 39 931,51 €,

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement s'élevant à 48 688,83 € en dépenses et 10 200,00 en recettes, soit un solde négatif de 38 488,83 €,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de fonctionnement de 152 336,85 € en totalité au compte 002 de la section de fonctionnement.

Vote - Pour / 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2023 Eau et Assainissement, en équilibre en dépenses et en recettes :

1. Section d'exploitation 147 501,00 €
2. Section d'investissement 46 308,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_13- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les différents projets d'investissement nécessitent une recette complémentaire,

En conséquence, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux par variation différencié en maintenant le taux du foncier non bâti, mais en augmentant de 1,5 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés, ce qui suivant les règles de liens, entrainera une légère augmentation de la taxe d'habitation. Il propose donc de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriété bâties:	23,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49,05 %
- taxe d'habitation :	5,80 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux 2023
- taxe d'habitation :	5.73 % (taux figé en 2020)	5,80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties:	23,50 %	23,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49,05 %	49,05 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2023 de la Commune, en équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	423 879,00 €
Section d'investissement	327 726,00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget présenté et autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits seront effectués par décision expresse de l'ordonnateur, transmise au contrôle de légalité.

Vote - Pour : 11– Contre : 0 – Abstention : 0

2023_15 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PRÊT A COURT TERME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Considérant que par sa délibération N° 2022_25 du 20/10/2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de contrat rural portant sur la rénovation de la mairie et des abords, l'aménagement des abords de la salle des fêtes, et l'installation d'un caveau provisoire au cimetière.

Le crédit total de ce projet est de : 147 367 € HT soit 176 840,40 € TTC

Le montant total des subventions obtenues est de : 103 157 €

L'autofinancement est de : 44 210 €.

Il est donc nécessaire de recourir à un prêt pour le financement de la TVA (récupérable dans deux ans) de 30 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

- d'autoriser le maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Ile de France d'un montant de 30 000 € sur deux ans à un taux fixe de 4,50 %, remboursable trimestriellement.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_16 – DELIBERATION FIXANT LES MANIFESTATIONS A INSCRIRE AU COMPTE 623

La Chambre régionale des comptes et les comptables publics demandent aux assemblées des collectivités de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.
Cette délibération doit fixer la liste exhaustive des dépenses prévues à ce compte et l'ordonnateur mandatera suivant les limites étables par cette décision.

Vu l'article D.1617-19 du Code générale des collectivités locales
Vu la nomenclature M57 abrégé,
Dépenses autorisées au titre de l'article 623 : fêtes et cérémonies

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 623 pour sécuriser les procédures comptables :

* Fêtes nationales et locales récurrentes (soirée Beaujolais, marché de Noël, repas des anciens, Fête du printemps) y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture…) et prestations (traiteur, animation…),

* Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...) : Achat direct de fournitures

* Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), ou lors de réceptions officielles

* Colis de Noël offert aux anciens et au personnel: Achat direct de fournitures (boissons, nourriture, sacs…)

Après délibération, le conseil approuve la liste des dépenses fêtes et cérémonies ainsi définie.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DSIL ET FONDS VERT 2023

Un nouveau programme dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dénommé « Fonds Vert » a été mis en place par l'Etat dans la loi de Finances initiale 2023. Le dossier de demande de subvention était à présenter avant le 10 mars 2023.

Il avait déjà été évoqué en conseil municipal le projet de remplacer les anciens luminaires contre des nouveau avec des leds en vue d'établir des économies d'énergie. Monsieur le Maire après avis auprès de ses adjoints a donc décidé de solliciter cette aide qui peut être couplée avec la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Une décision du Maire n° 2023-01 a donc été prise au titre de la délégation de pouvoir accordé au Maire par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020 en vue de présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » et conjointement au titre de la programmation D.S.I.L. 2023.

Ces travaux pourraient intervenir au dernier trimestre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

* 2023-17 TARIF DU REPAS DES AUTRES PARTICIPANTS AU REPAS DES ANCIENS

Mme DE MULDER rappelle que le repas des anciens aura lieu le mercredi 10 mai 2023. Le prix du repas proposé par le traiteur « MB TRAITEUR » est inchangé par rapport à 2022.

Sont invités gratuitement au repas des anciens les personnes âgées de 65 ans ou plus, en résidence principale comme en résidence secondaire.

Le Conseil Municipal propose de fixer le coût du repas pour les autres participants à 42 € par personne.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif du repas pour les autres participants à 42 € par personne.

Il va être prévu d'amener une sonorisation afin de pouvoir éventuellement poursuivre l'après-midi en musique et en dansant.
Mme DE MULDER précise toutefois qu'elle prend contact avec le restaurant « La Mare aux Clercs » au cas où il n'y aurait pas beaucoup de participants

* Centre aéré des Ptits Loups

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance
Alexandra JIRACEK

Le Président de séance
Stéphane BAZONNET